



Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

n° 20250414014 – Convention d'adhésion au service « Protection des données – DPD mutualisé » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique des Pyrénées-Orientales.

Le lundi 14 avril 2025, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vinça, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le mercredi 2 avril, se sont réunis à la salle Henri Demay du Conseil Municipal.

11 présents : Bruno GUÉRIN, Jean-Pierre MENDOZA, Bernard BACO, Lucette ORTIZ-CASTILLO, Christine MILÉSI, René DRAGUÉ, Cécile DRAPIER, Amandine DUCHATEAU, Solveig PAGÈS, Armel BRIAND, Florence GONTRAN.

6 absents : Christian BERNARD ayant donné à Florence GONTRAN, Jean CLÉMENT ayant donné procuration à Lucette ORTIZ-CASTILLO, Marc PAGÈS ayant donné procuration à Christine MILÉSI, Robert JASSEREAU, excusé, Stéphanie PACHIS, excusée, Alain COUBRYS ayant donné procuration à Jean-Pierre MENDOZA.

Le Conseil Municipal désigne **Florence GONTRAN, Secrétaire de Séance.**

Monsieur le Maire,

Rappelle le règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, RGPD) ;

Expose que depuis le 25 mai 2018, les Collectivités Territoriales sont tenues de se conformer aux dispositions du RGPD, y compris l'obligation de nommer un Délégué à la Protection des Données (DPD) ;

Informe que le non-respect de ces obligations peut entraîner des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD, avec des amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20.000.000 €uros ;

Rappelle l'évolution de la législation en matière de protection des données et le risque important de cyberattaques ;

Rappelle le volume conséquent des obligations légales et l'inadéquation potentielle entre les moyens dont dispose la Commune et les exigences de mise en conformité ;

Expose d'une part, l'impossibilité pour la Commune de procéder à l'embauche d'un DPD en raison des coûts et de la technicité impliqués, et d'autre part, les nombreux avantages découlant de la mutualisation de ce service au niveau départemental, en désignant le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales (CDG66) comme DPD ;

Rappelle que par délibération n° 20190509051 du 9 mai 2019, la Commune de Vinça a décidé d'adhérer à ce service en désignant le CDG66, DPD de la Commune ;

Présente à l'Assemblée les éléments constitutifs de la convention relative à ce service et le coût fixé en fonction de la strate de population de la Collectivité, à hauteur de 650 €uros par an pour un accompagnement de base dénommé « Pack Tranquillité » pour la Commune de Vinça.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
soit 15 voix pour,

Décide de faire appel au service « Protection des données – DPD mutualisé » du Centre de Gestion de la Fonction Publique des Pyrénées-Orientales

Désigne comme Délégué à la Protection des données de la Commune, le Centre de Gestion de la Fonction Publique des Pyrénées-Orientales ;

Adopte la convention cadre ci-annexée, avec le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales, précisant les conditions d'exécution de ce service ;

Autorise son Président à signer ladite convention, ainsi que tout acte utile en la matière ;

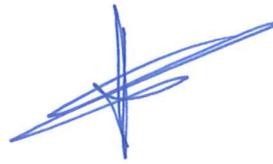
Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Collectivité.

Ainsi fait à Vinça, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.



Bruno GUÉRIN,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized representation of the name "Bruno GUÉRIN".

Maire de Vinça.